

## PRÉVENTION

# Le BTP prend la mesure du risque routier

- Les accidents de la route constituent un risque professionnel majeur dans le secteur de la construction.
- Pour les prévenir, les entreprises se mobilisent en mêlant sensibilisation régulière et formation des salariés.

**E**n 2007, 76 salariés du BTP ont trouvé la mort sur la route; 46 ont été victimes d'un accident de trajet (déplacement domicile-travail) et 30 d'accidents survenus en mission (d'un chantier à un autre par exemple). Les accidents routiers constituent la première

cause d'accidents mortels, devant les chutes de hauteur. Et les raisons sont multiples: vitesse excessive, défaut d'entretien des véhicules, mauvais arrimage du matériel... Pour les entreprises, la prévention de ce risque constitue un triple enjeu: humain, réglementaire et économique.

D'un côté, le Code du travail spécifie que l'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité de ses employés. De l'autre, un décret du 5 novembre 2001 l'oblige à évaluer les risques professionnels et à les consigner dans un document

unique (DU). Pourtant, les entreprises qui intègrent le risque routier dans leur DU restent encore trop peu nombreuses. Les répercussions économiques de ces accidents pesant très lourdement sur les comptes des entreprises, certaines engagent en revanche des actions pour les circonscrire.

## Actions de sensibilisation

C'est le cas de Bouygues Entreprises France Europe, qui développe depuis quatre ans des actions de sensibilisation. Sa politique a d'abord reposé sur des chartes signées, entité par entité, sur des recommandations pour privilégier d'autres modes de déplacements, et sur la mise à disposition systématique de vidéoconférences. Les gros rouleurs et les accidentés récidivistes bénéficient, quant à eux, de stages de conduite. Des actions qui ont permis de réduire le nombre d'accidents mortels de 58%, de faire chuter le taux de fréquence des accidents avec tiers à 13%, mais aussi de développer

**SERGE COUSIN** • PRÉSIDENT DE CIV SAS À CROIX (NORD), GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CLIMATIQUE, 20 SALARIÉS.

## « Notre taux d'accident du travail a été ramené à 2,7 % »

« Nous avons signé la charte routière en 2003. Nous répétons ainsi par tous les moyens des messages de sensibilisation. Tous les lundis matins, on passe en revue les problèmes. Des SMS sont ensuite envoyés sur les portables des salariés leur rappelant de surveiller les pneus ou l'éclairage. Partout, des affiches rappellent l'impact de la drogue et de l'alcool au volant. Pour les nouveaux embauchés, nous leur faisons passer un test de comportement au volant avec l'aide d'un logiciel de conduite. Déjà, en voyant leur score, ils sont sensibilisés. Les véhicules sont équipés d'un GPS et d'un système de suivi de la flotte pour connaître les parcours et la vitesse. Depuis, nous avons réduit la consommation de carburant, les frais d'entretien de la flotte, et nous avons allongé la durée de location des véhicules, passée de 36 à 48 mois pour 100 000 km. Notre taux d'accident du travail a été ramené à 2,7 % »

un nouveau rapport à la voiture et d'instaurer le principe « d'éco-conduite ». D'autres initiatives se multiplient, comme la signature de chartes routières par les organisations professionnelles, les entreprises et les professionnels de la prévention. Elles illustrent l'engagement de ces acteurs en matière de sécurité routière et leur volonté de mettre en œuvre le « code des bonnes pratiques ».

### Formation multimédia gratuite

Né en 2003, à l'initiative des grands organismes de prévention et de l'assurance-maladie, ce code préconise d'agir sur la conduite, l'organisation des déplacements, l'entretien du parc de véhicules et l'usage du téléphone au volant. Grâce au relais des fédérations régionales et départementales, la FFB a ainsi sensibilisé, en deux ans, 20 000 salariés au risque routier au travers d'une session de formation multimédia de deux heures. Gratuite pour l'entreprise,

### Cinq règles d'or

- **Inform**er les salariés sur les procédures de suivi du parc matériel;
- **Instaurer** un carnet d'entretien des VUL;
- **Sensibiliser** régulièrement les salariés au risque routier;
- **Etablir** des plannings de missions réalistes avec des itinéraires « sécurisés »;
- **Vérifier** la détention du permis de conduire des conducteurs de véhicules d'entreprises.

cette formation donne lieu à une attestation qui peut être jointe au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Aujourd'hui, l'autre sujet de préoccupation demeure la conduite de véhicules utilitaires légers sûrs (VUL) conformément aux recommandations d'un livre blanc. Elaboré en 2007 par le comité de pilotage pour la prévention des risques professionnels, il envisage la rédaction d'un cahier des charges pour l'acquisition de VUL adaptés à leur usage de travail en intégrant les fonctions de sécurité, la mise en place d'un carnet de suivi ou l'élaboration d'un référentiel de compétences du conducteur.

Conscient de cet enjeu, l'union des groupements artisanaux du Centre Alsace a choisi d'agir à la source avec le programme de conduite accompagnée AJC Pro, qui aide les apprentis entre 16 et 25 ans à passer leur permis au volant d'un VUL (voir témoignage ci-dessous). Le maître d'apprentissage est alors désigné comme tuteur auprès de l'auto-école. L'apprenti apprend la maîtrise d'un véhicule qui lui servira tout au long de sa vie professionnelle. Ce programme s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques menée par la caisse régionale d'assurance-maladie, le plan départemental d'action à la sécurité routière et le conseil général du Haut-Rhin. Son objectif : toucher 800 jeunes au travers des trois centres de formation d'apprentis avant de généraliser l'opération à toute la France.

CHRISTIANE WANAVEBECQ ■

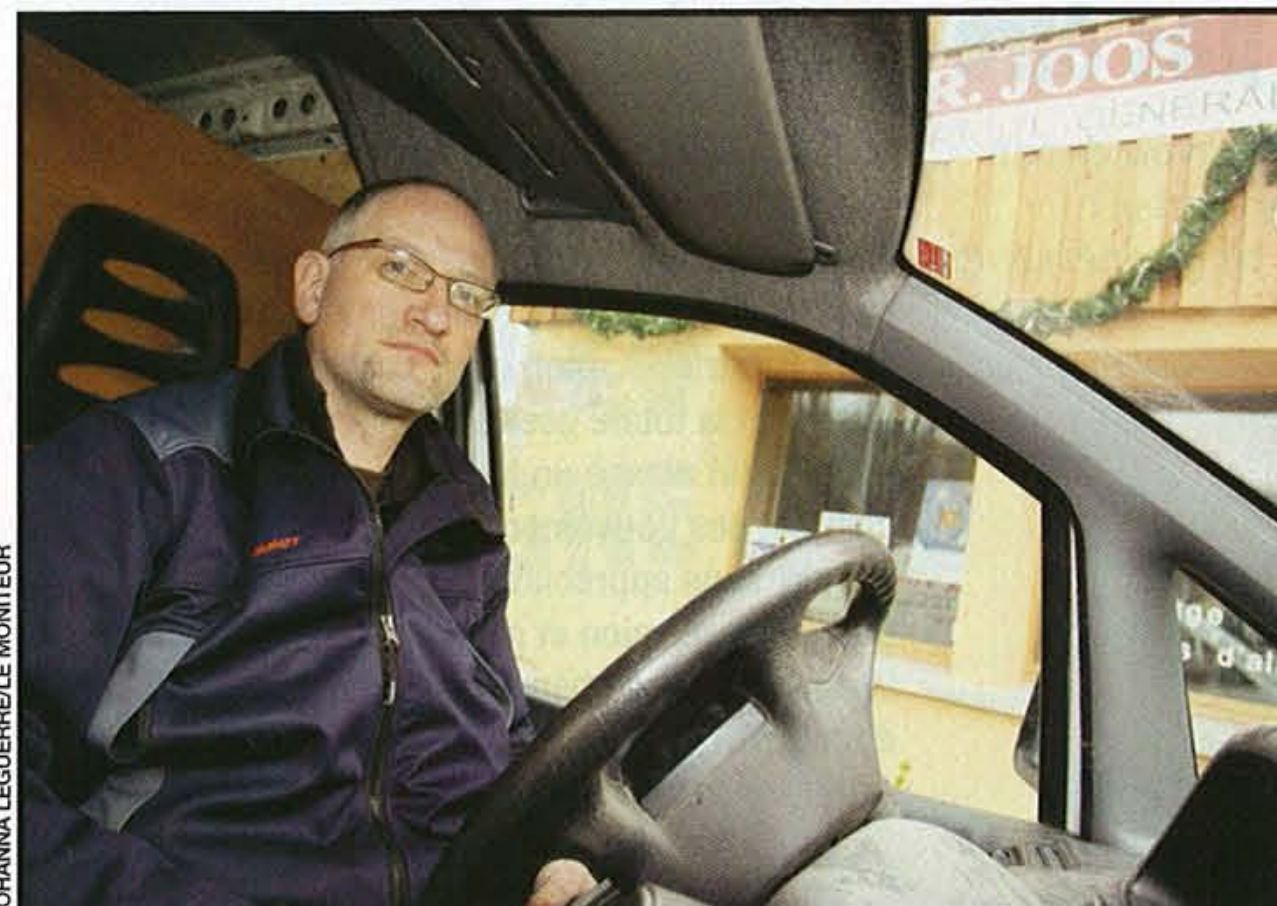


RODOLPHE ESCHERLE/MONITEUR

**BRUNO GARABOS** • GÉRANT, GARABOS FRÈRES, ENTREPRISE DE PLÂTRERIE, FLOIRAC (GIRONDE), 25 SALARIÉS.

## « Mes conducteurs doivent prouver la validité de leur permis de conduire »

« Après avoir pris conscience des risques professionnels et de leur coût, j'ai rencontré un ingénieur-conseil de la Cram Aquitaine qui m'a expliqué comment garantir une conduite en toute sécurité avec de la formation et des investissements matériels adaptés. Il a expliqué comment se servir d'un VUL, l'importance de l'adapter au volume et au poids des charges à transporter, et d'éviter qu'elles se déplacent en cas de choc ou de freinage brutal. Pour mes sept nouveaux VUL, la Cram a financé à hauteur de 40 % leur équipement : cloison séparant l'habitacle de la partie stockage, double air-bag sur le tableau de bord. En parallèle, je vais soumettre à la direction du travail une annexe au contrat de travail précisant que la personne qui conduit le véhicule doit vérifier son état général. Et elle devra prouver tous les six mois la validité de son permis de conduire. »



JOHANNA LEGUERRE/LE MONITEUR

**RAOUL JOOS** • GÉRANT DE JOOS SARL À MUNSTER (HAUT-RHIN), ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE, 13 SALARIÉS.

## « Deux apprentis passent leur permis en conduite accompagnée »

« Lors d'une réunion, j'ai appris l'existence de l'opération AJC Pro, qui consiste à faire passer le permis de conduire aux apprentis dans le cadre de la conduite accompagnée. J'ai réagi favorablement, car l'un d'entre eux voulait justement passer le permis mais n'en avait pas les moyens. Aujourd'hui, deux de mes trois apprentis en profitent. C'est une façon pour eux de s'intégrer professionnellement. Ils seront aussi plus aptes à rouler avec des véhicules de société et auront acquis dès le départ le réflexe de les entretenir et de bien y ranger le matériel. Autre avantage : leur chef d'équipe est leur tuteur. Il devra suivre en auto-école une formation. Cette piqûre de rappel est un bon moyen de rappeler les règles de base, car nous passons beaucoup de temps sur la route. »